

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 9 juillet 2025 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 juillet 2025 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	2 juillet 2025
Date d'affichage	2 juillet 2025

Membres en exercice	75
Membres présents	56
Pouvoirs	12
Votants	68

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – CHATENAY – DANTEN – PARSIS – SANNIER – JACOB – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – NOEL – PETIT – VASSEUR – ARCIVAL LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS DORION

Etaient excusés :

M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à Mme Florence PETIT
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Sarah BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Pascal LEFEBVRE remplacé par Mme Sophie LEMOINE
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Claude JACOB
M. Robert DEBRAY donne pouvoir à Mme Françoise BOURCERONDE
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. José MARQUE donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Etaient absents :

MM. Francis HENIQUE – Fabrice FRION – Frédéric DELOHEN – Michel TRENCART
Mme Patricia CHAGNON

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DANTEN

Une minute de silence est observée en hommage à François RICAUD, décédé tragiquement le 30 juin 2025. François était le Directeur de la tranquillité publique et coordonnait notamment le Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et les aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur WALRAVE : je tiens à préciser, comme je l'ai déjà signalé lors de précédents conseils, je voterais contre le PV du 27 mai, j'estime que la retranscription des interventions est résumée dans ses plus simples expressions.

Le Conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2025 (68 votants : 65 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSE – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 contre : M. WALRAVE ; 2 abstentions : M. TONOLLI – Mme ARCIVAL)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1) 2025.082 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur TONOLLI : 3 postes supprimés, des départs en retraite non remplacés. Sur 34 départs de notre collectivité, 9 sont pour raisons de démission. Qu'est-ce qui pousse autant d'agents de notre collectivité à démissionner ? Ensuite il semblerait que, même si évidemment on ne peut que se réjouir des stagiairisations qui sont en cours, on peut quand même s'inquiéter qu'en contrepartie on précarise des agents contractuels qu'on continue d'embaucher. Donc il faut être très vigilant là-dessus.

Monsieur DEMARTHE : Il n'y a pas suppression de 3 postes, car ces postes ont été transformés, nous avons toujours le même nombre d'agent mais je laisse la parole à notre DRH.

Madame SCHIPMAN : Effectivement, on ne supprime pas de poste, on réajuste tout simplement. Concernant la stagiairisation des agents, on a pris le parti, avec leur ancienneté, de voir avec l'ensemble des agents et des directeurs, si un poste était ouvert pour aller sur la stagiairisation. Et d'un autre côté, on a également les titulaires à temps non complet à qui on a proposé, avec leur accord, l'intégration du temps plein. Il y a des agents qui démissionnent, parce qu'effectivement, ils ont eu une suite à des disponibilités pour aller dans une autre collectivité, ou pour aller dans le privé. Nous avons également de nombreuses mutations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2024.019 du Conseil d'Agglomération modifiant la délégation du Conseil d'Agglomération au Président,
- Vu la délibération n° 2025.064 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,
- Considérant les différents départs pour retraite, démission, mutation et décès à la Direction des Affaires scolaires, à la Direction de la restauration scolaire, au portage, à la Direction de la Jeunesse et de la vie sportive et à la Direction de la Vie Culturelle,

- Considérant l'augmentation de la quotité horaire de certains agents titulaires à la Direction des Affaires scolaires, à la Direction de la restauration scolaire, au portage, à la Direction de la Jeunesse et de la vie sportive et un changement de filière à la Direction de la Vie Culturelle,
- Considérant la titularisation de 2 agents sur un grade supérieur aux services Finances et Numérique et au départ en retraite d'un agent au sein de la Direction France Services, remplacé par un agent en mobilité interne,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 64 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE BIHET – DEBRAY – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT RHUIN – VASSEUR – BOSIO – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS ; 4 abstentions : MM. TONOLLI – MENOURIE – Mmes ARCIVAL – LEPLOMB)

De créer :

SERVICES	FILIERE	GRADE	QUOTITE HORAIRE	NOMBRE DE POSTES
Restauration Portage	Adjoint Tech- nique	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique	30/35 ^{ème}	4
Affaires sco- laires	Technique	Adjoint technique pal de 2 ^e cl	35/35 ^{ème}	1
	Technique	Adjoint technique pal de 2 ^e cl	18/35 ^{ème}	1
	Technique	Adjoint technique	32/35 ^{ème}	1
	Technique	Adjoint technique	28/35 ^{ème}	3
	Technique	Adjoint technique	25/35 ^{ème}	1
	Technique	Adjoint technique	24/35 ^{ème}	2
	Technique	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	2
	Technique	Adjoint technique	18/35 ^{ème}	1
	Technique	Adjoint technique	17,50/35 ^{ème}	2
	Technique	Adjoint technique	13/35 ^{ème}	1
	Animation	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	2
	Animation	Adjoint d'animation	30/35 ^{ème}	1
	Animation	Adjoint d'animation	27/35 ^{ème}	1
	Animation	Adjoint d'animation	16,50/35 ^{ème}	1
	Animation	Adjoint d'animation	16/35 ^{ème}	2
	Animation	Adjoint d'animation	12/35 ^{ème}	1
	Médicosociale	ATSEM pal de 1 ^e cl	35/35 ^{ème}	1

Conservatoire	Culturelle	ATEA pal de 1 ^e cl	23/20 ^{ème}	1
		ATEA pal de 1 ^e cl	20/20 ^{ème}	1
		ATEA pal de 1 ^e cl	16/20 ^{ème}	1
		ATEA pal de 2 ^e cl	20/20 ^{ème}	1
		ATEA	20/20 ^{ème}	2
		ATEA	5/20 ^{ème}	1
		ATEA	4/20 ^{ème}	1
	Administrative	PEA classe normale	8/16 ^{ème}	1
		Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	1
Direction	Technique	Adjoint technique pal de 1 ^e cl	35/35 ^{ème}	1
Jeunesse et Vie Sportive	Animation	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	2
	Animation	Adjoint d'animation	34/35 ^{ème}	1

De supprimer :

SERVICES	FILIERE	GRADE	QUOTITE HO-RAIRE	NOMBRE DE POSTES
Finances	Administrative	Rédacteur pal de 1 ^e cl	35/35 ^{ème}	1
Numérique	Administrative	Adjoint administratif pal de 2 ^e cl	35/35 ^{ème}	1
France services	Administrative	Adjoint administratif pal de 2 ^e cl	35/35 ^{ème}	1

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

De prendre acte que les créations seront compensées par la suppression, après avis du Comité Social Territorial et nomination des intéressés, de leur grade et/ou quotité horaire actuels et/ou des grades des agents qui ont quitté la collectivité ne correspondant pas aux grades des agents recrutés sur leur poste.

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont inscrits aux budgets de la collectivité.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2025.083 Modalités de recours aux astreintes et permanences

Monsieur TONOLLI demande pourquoi il y a une telle baisse au niveau de l'aqu'ABB, d'environ 10 000€, alors que dans les autres directions il n'y a pas de baisse. Qu'est-ce qui justifie cela ?

Madame SCHIPMAN : Cette baisse est due à la réorganisation de l'aqu'ABB. C'est pour cela que l'on souhaite passer ce cadrage aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas de débordement des demandes d'astreintes ou de permanences.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2002- 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (68 votants : 65 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT RHUIN – VASSEUR – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS ; 3 abstentions : MM. TONOLLI – MENOIRIE Mme ARCIVAL)

De mettre en place une période d'astreinte de décision, d'exploitation, de sécurité dans les cas suivants :

- événement climatique (neige, inondation, etc...)
- manifestations particulières

De définir les services, emplois ou fonctions et grades concernés par les périodes d'astreinte comme suivant :

- Services : Services techniques, GEMAPI, Garage, Collecte et déchetterie, Aqu'Abb

- Emplois ou fonctions : Directeur(trice) des services techniques, Responsable du service GEMAPI, Responsable d'exploitation de la piscine communautaire technique (astreinte de décision) En cas de nécessité ou de départ de ces derniers, la collectivité pourra faire appel à un cadre responsable d'un autre service.
- Grades Catégorie B et C des cadres d'emplois de la filière technique (astreinte d'exploitation)
Catégorie A et B des cadres d'emploi de la filière sportive (astreinte d'exploitation)
Ensemble des grades des cadre d'emploi de la filière technique. (astreinte de sécurité)

De rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 9 juillet 2025 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 juillet 2025 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	2 juillet 2025
Date d'affichage	2 juillet 2025

Membres en exercice	75
Membres présents*	57
Pouvoirs	12
Votants*	69

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – LEDET – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – CHATENAY – DANTEN – PARSIS – SANNIER – JACOB – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – NOEL – PETIT – VASSEUR – ARCIVAL
LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS
DORION

***Arrivée de Monsieur Francis HENIQUE pendant la présentation du point 3.**

Etaient excusés :

M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAIN
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à Mme Florence PETIT
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Sarah BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Pascal LEFEBVRE remplacé par Mme Sophie LEMOINE
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Claude JACOB
M. Robert DEBRAY donne pouvoir à Mme Françoise BOURCERONDE
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. José MARQUE donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Etaient absents :

MM. Fabrice FRION – Frédéric DELOHEN – Michel TRENCART
Mme Patricia CHAGNON

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DANTEN

3) 2025.084 Aménagement du temps de travail – ARTT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,
- Vu le décret n°085-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; et notamment son article 3,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 du ministère de la fonction publique,
- Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- Vu la délibération N°2021.145 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 approuvant les accords avec les organisations syndicales instaurant notamment un régime ARTT fixant la durée de travail hebdomadaire sur une base de 35h30 générant trois jours d'ARTT pour les agents travaillant sur 4,5 jours ou 5 jours,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 67 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – BIHET – DEBRAY – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS ; 2 abstentions : MM. WALRAVE – MENOURIE)

D'instaurer un régime d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) pour les agents à temps complet employés par la communauté d'agglomération de la baie de somme dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

D'accorder un nombre de jours d'ARTT selon les formules de travail hebdomadaire et conditions suivantes :

Formules de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours d'ARTT générés
35h30	5	3
	4,5	3
	4	2,5
36h	5	6
	4,5	5,5
	4	5
37h	5	12
	4,5	11
	4	10
39h	5	23
	4,5	21
	4	18,5

- Les jours ARTT peuvent être pris sous réserve de nécessité de service :

- ✓ de manière groupée (plusieurs jours consécutifs)
- ✓ sous la forme de jours isolés
- ✓ sous la forme de demi-journées

- Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Le cas échéant l'agent peut les déposer sur son ~~le~~ Compte Epargne Temps ou réaliser un don pour en faire bénéficier un collègue ayant besoin de temps pour s'occuper d'un proche.

- Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2025.085 Attribution de 3 jours d'autorisation spéciale d'absence pour les agents confrontés à des violences conjugales, physiques ou psychologiques intra-familiales

Monsieur GARET se fait le porte-parole de Sarah Bosio et Aurélien Dovergne pour saluer ce projet de délibération. Nous ne doutons pas que la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines seront à l'écoute de ces agents qui vont être confrontés à ces problèmes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L 622-1 à L 622-5 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2025,
- Vu L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 incitant les employeurs publics à étendre l'application de ce dispositif aux violences et au harcèlement d'origine extra-professionnelles détectées sur le lieu de travail,
- Considérant que les violences conjugales et intrafamiliales :
 - ✓ Traduisent des agressions qui peuvent être verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, administratives et/ou économiques.

- ✓ Ne sont pas de simples disputes de couple ou conflits familiaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité et sans violence,
- ✓ Peuvent également s'exercer via les techniques d'information et de communication (téléphone, mail, réseaux sociaux...),
- Considérant la démarche de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme visant la qualité de vie au travail et la protection de ses agents,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS)

De mettre en place un protocole de recueil des demandes de victimes.

D'attribuer 3 jours d'autorisation spéciale d'absence aux agents confrontés à des violences conjugales, physiques ou psychologiques intra-familiales, sous réserve que l'agent fournisse à la direction des ressources humaines une demande écrite et une pièce justificative de dépôt de plainte.

De compléter le tableau des autorisations spéciales d'absence

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) 2025.086 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : intégration du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret 2014- 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n°2017-035 du 9 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- Vu la délibération n°2017-187 du 21 décembre 2017 relative à l'actualisation du régime indemnitaire
- Vu la délibération n° 2022-089 du 24 mai 2022 relative d'une part, à la mise à jour du RIFSEEP, et d'autre part à l'instauration pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP la part résultats correspondant au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,
- Vu les délibérations n°2022.135 du 20 septembre 2022, n°2023.003 du 18 janvier 2023, et n° 2024.152 du 10 décembre 2024 relatives à la mise à jour du RIFSEEP
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSANT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS)

De mettre à jour le RIFSEEP en intégrant le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives de catégorie C

De fixer les montants suivants pour la partie fixe correspondant à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre des opérateurs des APS		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	11340 €
Groupe 2	Fonction d'exécution	10800 €

De prendre acte que pour la partie variable, dénommée complément indemnitaire annuel, les mêmes montants et modalités seront appliqués que ceux fixés par la délibération du 24 mai 2022.

De prendre acte que l'intégralité des règles applicables en matière de RIFSEEP au sein de la communauté d'agglomération sont reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2025.087 Convention de partenariat avec le comité d'organisation de la Plaine en fête

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme de soutenir l'événement 'la Plaine en fête' les 30 et 31 août 2025 à Saint-Valéry-sur-Somme,
- Considérant que ce partenariat prévoit la mise à disposition de matériels (containers, bennes à verres, 20 à 30 blocs bétons, ainsi que des barrières de ville et barnums),

- Considérant qu'en contre partie de sa subvention, une communication sera réalisée lors de l'évènement,

Après avoir entendu l'exposé de Christian LESENNE, Conseiller délégué en charge de la ruralité et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS)

D'approuver la convention de partenariat avec le comité d'organisation de la Plaine en fête

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) 2025.088 Autorisation de signature d'une convention de coopération avec le PLIE de la Mission Locale Picardie Maritime pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,
- Vu la loi Notre du 7 août 2015,
- Considérant la demande de partenariat proposée par La Mission Locale Picardie Maritime, service PLIE-destinée à mettre en œuvre le dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics conclus par la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Après avoir entendu l'exposé de Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'économie et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS)

D'approuver les termes de la convention de coopération avec la Mission Locale Picardie Maritime, service PLIE, clause sociale d'insertion

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

D'autoriser les adaptations techniques mineures qui pourraient s'avérer nécessaires

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Du 9 juillet 2025 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

----- PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 juillet 2025 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	2 juillet 2025
Date d'affichage	2 juillet 2025

Membres en exercice	75
Membres présents	57
Pouvoirs	12
Votants*	65

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – LEDET – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – CHATENAY – DANTEN – PARSIS – SANNIER – JACOB – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LAGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – NOEL – PETIT – VASSEUR – ARCIVAL
LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS
DORION

***Messieurs Pascal DEMARTHE (avec pouvoir de M. MARQUE) et Aurélien DOVERGNE (avec pouvoir de Mme BOSIO) ne prennent pas part au vote**

Etaient excusés :

M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à Mme Florence PETIT
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Sarah BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Pascal LEFEBVRE remplacé par Mme Sophie LEMOINE
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Claude JACOB
M. Robert DEBRAY donne pouvoir à Mme Françoise BOURCERONDE
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. José MARQUE donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Etaient absents :

MM. Fabrice FRION – Frédéric DELOHEN – Michel TRENCART
Mme Patricia CHAGNON

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DANTEN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8) Octroi de deux garanties d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat pour la réhabilitation de logements situés sur Abbeville

Monsieur HENIQUE souhaite avoir des précisions sur les adresses des opérations de réhabilitations des logements.

Monsieur DEMARTHE indique que la CABS reviendra vers lui pour lui donner cette information.

2025.089 Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat : opération réhabilitation de 68 logements - Commune d'Abbeville

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2017 définissant les modalités de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,
- Vu le contrat de prêt n° 163170 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet la réhabilitation de 68 logements à Abbeville,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul LECOMTE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité

(65 votants : 65 pour MM. BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLE – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – LEPLOMB – DEROUSSE – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BURGERON – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLI)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 358 468,90 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163170 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 358 468,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

De prendre acte que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De prendre acte que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**2025.090 Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de Baie de Somme Habitat :
opération réhabilitation de 199 logements - Commune d'Abbeville**

- Vu les articles L 5111-4, et L5216-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2017 définissant les modalités de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,
- Vu le contrat de prêt n° 163172 en annexe signé entre Baie de Somme Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet la réhabilitation de 199 logements à Abbeville,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul LECOMTE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité
(65 votants : 65 pour MM. BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLE – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – LEPLOMB – DEROUSSE – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS)

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 011 746,52 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163172 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 011 746,52 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

De prendre acte que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

De prendre acte que la garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Du 9 juillet 2025 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 juillet 2025 à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	2 juillet 2025
Date d'affichage	2 juillet 2025

Membres en exercice	75
Membres présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – LEDET – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – CHATENAY – DANTEN – PARSIS – SANNIER – JACOB – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – CHEVALLIER – NOEL – PETIT – VASSEUR – ARCIVAL
LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS
DORION

Etaient excusés :

M. Hervé DENIS donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Françoise BEAURIN donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Patrick DAIRAIN
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à Mme Florence PETIT
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Sarah BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Gilbert DUCHEMIN
M. Pascal LEFEBVRE remplacé par Mme Sophie LEMOINE
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Claude JACOB
M. Robert DEBRAY donne pouvoir à Mme Françoise BOURCERONDE
M. Emmanuel DELAHAYE remplacé par Mme Christiane FRANCOIS
M. José MARQUE donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Jean-Marie MACHAT
Mme Odile DUVAL

Etaient absents :

MM. Fabrice FRION – Frédéric DELOHEN – Michel TRENCART
Mme Patricia CHAGNON

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DANTEN

PETITE ENFANCE

9) 2025.091 Avis de la CABS sur le projet d'extension de la crèche Les Pitchouns Abbevillois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique modifiée par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 – article 18,
- Vu le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches - article R 2324-21, R2324-22 du Code de la santé publique,
-

Après avoir entendu l'exposé de Danielle DUPUY, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Solidarité et Santé, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS)

D'émettre un avis favorable au projet d'extension de la crèche Les Pitchouns Abbevillois.

DEVELOPPEMENT DURABLE

10) 2025.092 Fixation des tarifs de la Redevance Spéciale 2025 pour les déchets non ménagers

Monsieur TONOLLI : Une petite question, une précision sur la tarification, puisqu'il est écrit dans le rapport que la commission Développement Durable a proposé la tonne à 180€ et que la commission Finances avait proposé le tarif de 225€ la tonne. Comme le détail est en euros par litre, c'est compliqué de savoir lequel des deux scénarios a été retenu au final.

Monsieur HAUSSOULIER : Ce chiffre au litre est celui qui intègre les 225€/la tonne traitée et ramassée. Je rappelle au passage que l'objectif du service, c'est qu'à terme, redevances spéciales + taxes des ordures ménagères puissent permettre de financer le service, c'est bien sur ces bases-là que nous sommes en train de travailler.

Monsieur HENOCQUE : Je suis un peu hors sujet, mais c'est tout de même sur les ordures ménagères. Dans les 13 villes de l'ancienne CCBS, les ordures ménagères sont ramassées dans des sacs plastiques transparents correspondant aux déchets ménagers, et ça permet de ne mettre que des déchets ménagers à l'intérieur. On a appris que ces sacs transparents allaient être remplacés par des sacs noirs, dans lesquels on ne verrait plus du tout ce qu'il y a dedans. A l'heure actuelle les agents chargés du ramassage, peuvent laisser un sac dont les choses leur paraissent anormales à l'intérieur mais comment vont-ils faire avec des sacs noirs ?

Monsieur DUCROCQ : J'ai posé cette question au service du ramassage des ordures ménagères, car j'étais également surpris par cette démarche, car c'est nous qui avons mis en place des sacs transparents et cela avait eu un gain de volume très significatif. Je me suis renseigné auprès d'une Communauté de Communes voisine, qui a fait la même démarche que nous il y a deux trois ans, et le poids des OM a diminué de 10 à 15% avec un meilleur tri. Les gens ne comprennent pas pourquoi maintenant nous donnons des sacs noirs.

Monsieur PARSIS : S'il y a réellement un gain, une optimisation, une meilleure vérification des déchets avec des sacs transparents, pourquoi ne pas généraliser à l'ensemble de la CABS ? Pourquoi continuer avec les containers ? Je ne souhaite pas avoir une réponse aujourd'hui, mais c'est peut-être une piste à suivre.

Le Président : En ce qui concerne les sacs noirs, je suppose qu'il s'agit de la dernière commission d'appel d'offres sur les sacs, je pense que c'est la raison pour laquelle il y a eu cette modification, on vérifie et on vous apportera une réponse. Sur la question des sacs transparents pour remplacer des containers, c'est un sujet qui devra être abordé en Commission Développement Durable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement portant dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- Vu la délibération du 6 avril 2017 fixant le tarif de la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers,
- Vu la délibération du 22 février 2024 relative à sur l'évolution de la Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets non dangereux publics ou privés non issus des ménages,

Après avoir entendu l'exposé de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 68 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS ; 1 abstention : M. PARSIS)

D'approuver la grille tarifaire 2025 de la Redevance Spéciale pour les usagers producteurs de déchets non ménagers suivante :

	Prix en euro / Litre
Ordures Ménagères Assimilées non compactées	0.034€/L
Ordures Ménagères Assimilées compactées	0.079€/L
Déchets Recyclables	0,017€/L
Fréquence supplémentaire Ordures Ménagères Assimilées non compactées	0,009€/L
Fréquence supplémentaire Déchets Recyclables	0,004€/L

D'autoriser le Président à signer les conventions établies entre la communauté d'agglomération de la baie de somme et les usagers producteurs de déchets non dangereux publics ou privés non issus des ménages.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

11) 2025.093 Autorisation de signature du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) pour la catégorie 3 et 4

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement portant dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs (REP),
- Vu le contrat avec les éco-organismes de la filière les déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) pour la catégorie 3 et 4,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSEMENT – DUBOS – MAISON – CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENILIS)

D'approuver le contrat avec les éco-organismes de la filière les déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

D'autoriser le Président à signer le contrat avec les éco-organismes de la filière les déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DE LA VILLE

12) 2025.094 Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires abbevillois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,
- Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,
- Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » de la CABS validé par le conseil communautaire du 7 octobre 2024 et signé le 9 octobre 2024,
- Vu la convention d'utilisation de l'Abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers abbevillois signé le 30 décembre 2024,

- Vu l'instruction du 13 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de la TFPB,

Après avoir entendu l'exposé de Éric BALÉDENT, Conseiller délégué en charge de de la Politique de la ville, et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (69 votants : 69 pour MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – JACOB – DELOISON – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE – Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – BEURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSE – DUBOS – MAISON CRÉPIN – LEMOINE – BOURCERONDE – FRANCOIS – DORION – FROISSART-SENLIS)

D'approuver l'avenant n°1 convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) dans les quartiers abbeillois précisant et ajoutant des points à plusieurs articles de la convention initiale ainsi qu'une nouvelle annexe 7 « Indicateurs de suivi ».

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

13) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire

20/05/2025	2025.115	Complément à la grille tarifaire des produits en vente dans les boutiques de l'office de tourisme
23/05/2025	2025.116	Non attribué
23/05/2025	2025.117	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
26/05/2025	2025.118	Demande de subvention auprès de l'Etat-Politique de la Ville, 2 000 € pour l'année 2025, afin de développer des actions visant à améliorer l'accès à la prévention des enfants en milieu scolaire.
27/05/2025	2025.119	Marché de travaux à procédure adaptée pour la « Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Abbeville » avec les entreprises : CATHELAIN – CHARPENT'IDEAL – BERTHE FRERES – IZEL ALU – DEGROISILLE – ATELIER MENUISERIE PELLETIER – A2C RENOVATION DES 2 CAPS – GOSSET BIO ENERGIES – EEP – NECHIRVAN CONSTRUCTION – CATY PEINTURE
30/05/2025	2025.120	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
02/06/2025	2025.121	Abrogation de la décision 2025.76. Nouvelle demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet « Construction d'un établissement d'accueil de jeune enfant » à Abbeville
02/06/2025	2025.122	Vente d'un terrain (lot n° 15) situé allée des Lilas de Mer à Saint Valéry sur Somme, à Antoine BRASME, Notaire à Saint Valéry sur Somme.
03/06/2025	2025.123	Marché de prestations de service à procédure adaptée pour « l'entretien des espaces verts sur divers sites de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme » avec l'entreprise SAS LITTORAL ESPACES VERTS
03/06/2025	2025.124	Vente d'un terrain situé à Arrest, lotissement la Sollette (lot n° 8), à Mme Bérénice CHEVALIER
10/06/2025	2025.125	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
13/06/2025	2025.126	Complément à la grille tarifaire de l'Office de Tourisme

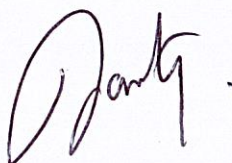
16/06/2025	2025.127	Abrogation de la décision 2025.66. Nouvelle attribution d'une aide au titre du fonds ruralité à la commune de FRUCOURT pour un montant de 6 336 €
17/06/2025	2025.128	Désignation de Maître Pierre VAN MARIS pour défendre les intérêts de la CABS dans le dossier n° 20251219-3 (M. RAHOUDJ)
19/06/2025	2025.129	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain.
19/06/2025	2025.130	Complément à la décision 2025.123 marché de prestations de service pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS – imputation budgétaire

Monsieur WALRAVE : Monsieur le Président, est-ce que vous m'autorisez à faire un point informatif sur le PLUI ?

Monsieur DEMARTHE : Il y a une conférence des maires qui est organisée le 17 septembre sur ce sujet, pour évoquer toutes les questions. Je crois que ce sera l'occasion d'échanger longuement sur cette question avec la présence du Cabinet. On ne va pas débattre du PLUI ce soir, il y a tellement à dire. Vous savez que des réunions publiques ont eu lieu, maintenant nous attendons le retour du cabinet afin de pouvoir en débattre lors de la conférence des Maires.

Fin de séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance
Didier DANTEN



Le Président de la C.A.B.S
Pascal DEMARTHE

